



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement d'Évreux



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix neuf, le vendredi dix-huit octobre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 24  
Conseillers votants : 32

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Thierry CANIVET, Madame Catherine GIBERT,  
Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY,  
Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme  
Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, M.  
Sébastien LECORNU, Mme Juliette ROUILLOUX-  
SICRE, Adjoints

Mme Aurélie BLANCHARD , Mme Jeanne DUCLOUX,  
Monsieur Yann FRANCOISE, M. Philippe  
GUIRAUDON, M. Hervé HERRY, Mme Evelyne  
HORNAERT, M. Luc VOCANSON, M. Steve  
DUMONT, Mme Brigitte LIDÔME, M. Philippe  
NGUYEN THANH, Mme Héléne SEGURA, M. Gabriel  
SINO, Mme Agnès BRENIER , Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Philippe CLERY-MELIN à M. Jérôme GRENIER  
Mme Mariemke de ZUTTERE à Mme Jeanne  
DUCLOUX  
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN  
M. Jean-Marie MBELO à M. Alexandre HUAU-  
ARMANI  
Mme Nathalie ROGER à Monsieur Johan AUVRAY  
M. Jean-Claude MARY à Mme Brigitte LIDÔME  
Mme Sylvie MALIER à M. Steve DUMONT  
M. Henri-Florent COTTE à Mme Agnès BRENIER

Absents :

Mme Marie-Laure HAMMOND  
M. Erik ACKERMANN  
M. Valentin LAMBERT

Secrétaire de séance : M. VOCANSON

N° 122/2019

Rapporteur : Johan AUVRAY

OBJET : Dérogation au repos dominical - liste des dimanches autorisés pour 2020

Depuis l'adoption de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les communes ont la possibilité d'offrir aux commerces locaux 12 dérogations d'ouverture dominicales exceptionnelles.

Cette disposition permet aux commerces d'augmenter les journées d'accueil des acheteurs et d'augmenter le chiffre d'affaire.

Cette décision de principe doit être prise par le conseil municipal, puis faire l'objet d'un avis du bureau communautaire de SNA, et enfin d'un arrêté municipal qui détermine les journées arrêtées.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code du travail, et notamment ses articles L3132-20 et suivants et R3132-21,

**Vu** l'avis du club des commerçants de la ville de Vernon, représenté par son président,

**Considérant** qu'en vertu de l'article L 3132-26 du Code du Travail, le repos dominical peut être supprimé par décision du maire après avis du Conseil Municipal dans les établissements de commerce de détail pour un nombre de dimanches ne pouvant excéder douze par an,

**Considérant** que conformément à l'article L 3132-20 du Code du Travail, une dérogation exceptionnelle peut être accordée par Monsieur le Préfet aux entreprises qui entrent dans un réseau national et dont la direction souhaite des dates différentes,

**Considérant** que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre,

**Considérant** que les commerces Vernonnais du centre-ville et de la périphérie ont été consultés, et que leurs demandes ont été examinées,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE un avis favorable à la liste suivante des dimanches proposés pour l'année 2020 :
  - 12/01 (soldes d'hiver)
  - 12/04 (pâques)
  - 7/06 (foire et fête des mères)
  - 21/06 (fête des pères)
  - 28/06 (soldes d'été)
  - 4/10 (grand déballage)
  - 1/11 (fête de la pomme)
  - 8/11 (Grand WE du 11/11 et demande spécifique du CDC)
  - 6/12
  - 13/12
  - 20/12
  - 27/12 (tous les dimanches de décembre)
- SOLLICITE l'avis de Seine Normandie Agglomération,
- DEMANDE à Monsieur le Maire ou son représentant, après réception de cet avis, de prendre l'arrêté municipal correspondant.

Dynamisation commerciale et évènementiel

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à la majorité des votants ( Abstention : M. SINO; Contre : Mme SEGURA)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).